

Réponses de la Ville

Date : 7 aout
De : Daniel Chartier
À : Stéphanie Espach
CC : Lucie Robin, Michel Devoy

Vous trouverez, ci-joint, la lettre envoyée par le Conseil du patrimoine en 2005 concernant l'aménagement du carrefour du Parc et des Pins.



Carrefour des Pins_ Conseil du Patrimoine Sept 2005.pdf

Vous recevrez sous peu une lettre répondant à vos autres demandes.
Je m'excuse pour le délai à répondre à votre demande.

Daniel Chartier
Architecte paysagiste

Ville de Montréal
Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle
Direction des grands parcs et de la nature en ville
Division des projets

Note : la pièce jointe est reproduite dans son intégralité à la fin de ce document.

Date : 12 aout
De : Lucie Robin
À : Stéphanie Espach
CC : Michel Devoy, Daniel Chartier

Bonjour Stéphanie,

Voici quelques points d'information supplémentaires en réponse à ton courriel du 30 juillet.

1- Avis du conseil du Patrimoine de septembre 2005 pour le carrefour des Pins (tronçon 1):
transmis à ton attention par Daniel Chartier: courrier électronique, le 7 août dernier.

2- Tronçon 3 section A.

Le tracé du chemin de ceinture a été défini dans l'ensemble de la section A du tronçon 3 au terme d'une longue négociation avec le représentant du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et le représentant du centre funéraire Côte-des-Neiges. Les représentants de la Ville ont développé la solution proposée en tentant d'optimiser la situation pour les futurs usagers tout en tenant compte de l'ensemble des préoccupations exprimées par les représentants des propriétaires. Le propriétaire du centre funéraire Côte-des-Neiges (Service Corporation International (Canada) Limited) emphytéote du terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-des-Neiges (cimetière Notre-Dame-des-Neiges) est aussi propriétaire du bâtiment d'habitation portant les numéros civiques 4887 à 4491, chemin de la Côte-des-Neiges qui comprend 12 logements du terrain visé. Cependant, outre les précisions qui seront apportées au tracé en vue des travaux d'aménagement, des mesures visant à assurer la sécurité au croisement entre les véhicules et les vélos seront développées en considérant l'implantation du bâtiment et son impact sur la visibilité. Parmi les mesures envisagées, mentionnons la création de stries dans l'asphalte ou

l'insertion de pavés de part et d'autre de l'emprise pour marquer un passage, l'enlèvement de massifs arbustifs et leur remplacement par une végétation plus aérée, l'installation d'un miroir convexe pour faciliter la visibilité, la mise ne place de signalisation appropriée, etc.

Bonne fin de journée

Lucie Robin
Architecte paysagiste
Direction des grands parcs et de la nature en ville

Conseil du patrimoine de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 1^{er} étage, Bureau 1.150

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : (514) 872-4055 Fax : (514) 872-2235

DESTINATAIRE : Paul Laberge
Chef de division de l'ingénierie de la voirie

EXPÉDITRICE : Louise Letocha
Présidente
Conseil du patrimoine de Montréal 

DATE : Le 16 septembre 2005

OBJET : Avis préliminaire du carrefour des Pins, phase 2 du projet

Monsieur,

Pour faire suite aux deux réunions auxquelles nous avons assisté, celles du 15 et 16 septembre dernier, nous souhaitons mettre par écrit certains principes qui dictent notre pensée et nos propos en regard de l'aménagement et de l'intégration du dispositif d'éclairage sur les voies Est (avenue du Parc) et Sud-est (échangeur des Pins) et Sud (avenue des Pins vers la rue University).

1. Environnement naturel et culturel du mont Royal

Nous insistons sur la particularité de l'environnement naturel et culturel du mont Royal. Plus précisément, la double identité première du mont Royal comme « *parc de conservation* » et « *parc urbain* » qui a amené dans la partie Est du sommet du mont Royal, à son piedmont, le développement d'une partie récréative de 1875 à 1880, qui deviendra Fletcher's Field avant de prendre le nom officiel de parc Jeanne-Mance, en 1910, pour commémorer la fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal et être officialisé en 1990.

Ce bref historique est pour rappeler que l'avenue du Parc, ouverte en 1883, traverse le parc du mont Royal, et n'est pas une voie entre deux parcs, comme il a pu être dit, et ce malgré la vocation plus récréative de l'espace du parc Jeanne-Mance. Nous sommes, toujours, dans la pente Est du sommet du mont Royal qui a connu un aplanissement pour introduire la voie de l'avenue du Parc et dans les limites de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

C'est pourquoi nous considérons que l'aménagement paysager avec l'incorporation d'un système d'éclairage, suite à la réfection de l'échangeur des Pins, doit être conçu dans une approche environnementale qui se situe à l'intérieur des critères de protection et de mise en valeur du parc du mont Royal. La voie de l'avenue du Parc doit être traitée comme une voie qui traverse le parc du mont

Royal et conduit le passant et l'automobiliste à travers le parc et lui permet de saisir le caractère particulier du mont Royal. Cette approche a une incidence directe sur le parti d'aménagement choisi.

2. L'aménagement paysager

Lors des deux réunions, même s'il fut peu question d'aménagement paysager, il fut convenu que la partie centrale de la voie, le terre-plein, ne serait pas planté d'arbres afin de ne pas obstruer la vue sur la montagne et, éventuellement, servir à une future installation d'un équipement de transport en commun. Aussi, en bordure de la voie, les services municipaux procéderaient à une plantation régulière d'arbres d'espèces arborescentes correspondantes aux espèces dominantes du mont Royal. Ces plantations encadreraient l'avenue du Parc et lui imputeraient un caractère de boulevard, d'un style plus prestigieux que l'actuel aménagement. Il serait avantageux de compenser les pertes de biomasse végétale en augmentant les plantations prévues dans les zones dégagées par la destruction de l'échangeur. Cette biomasse servirait de zone tampon pour les usagers des parcs et les résidents.

3. L'éclairage

La question de l'éclairage a été la question la plus débattue lors de ces deux réunions. Deux points étaient en cause :

- a) la qualité et l'intensité de l'éclairage requises pour assurer un éclairage suffisant et sécuritaire sur la voie et aux intersections,
- b) le type et le style du dispositif d'éclairage.

Sur le premier point, les ingénieurs spécialistes de l'éclairage de la ville défendaient deux sources d'éclairage disposées de manière alternative sur la voie comprenant le modèle dit « *A-Corn* » vertical et le modèle dit Renaissance à col projeté (sans addition dans la partie inférieure du fût) au dessus de la voie de circulation (alternance de 18 mètres).

La majorité des personnes ont, plutôt, opté pour le modèle « *A-Corn* » en bordure de l'avenue du Parc et de l'avenue des Pins avec un intercalément de 18 mètres afin d'assurer une continuité longitudinale en rive de la voie, et, le modèle Renaissance aux intersections pour accroître la luminosité et garantir plus de sécurité.

Cette disposition maintiendrait le caractère parc du lieu et conviendrait aux exigences d'éclairage (de manière suffisante mais non optimale).

Sur le deuxième point, la majorité des personnes ont reconnu le type « *A-Corn* » de dispositif comme étant associé au parc du mont Royal et une certaine qualité historique en conséquence. Le type Renaissance serait un modèle qui constituerait le compromis acceptable pour accroître le nombre de lux (13 à 26 lux) aux intersections.

Le rapport hauteur et répartition au sol serait de 18 pieds de hauteur et 18 mètres d'intercalément.

Chacun a considéré cette solution acceptable après avoir procédé à de nombreux compromis et souhaiterait être assuré que ce sera le plan de disposition de l'éclairage mis en place.

4. Voie d'accès au quartier général

Nous avons constaté la création de nouvelles voies d'accès vers McGill et au quartier général des pompiers ce qui a modifié la topographie originale de la pente Est du mont Royal.

Cette voie est pavée et risque de se transformer en une voie d'automobiles dans le parc du mont Royal. Il faut, absolument, restreindre l'accès à cette voie afin de garder le caractère de parc public du mont Royal. Nous attendons des confirmations sur ce sujet.

Conclusion

L'évaluation environnementale du projet devrait être suivie afin d'assurer la prise en compte des aspects sociaux, patrimoniaux, environnementaux et esthétiques du projet. Les différents scénarios d'aménagement auraient été envisagés avec une vision intégrante des multiples composantes du projet. Les dimensions patrimoniales, naturelle et culturelle, sont des éléments majeurs dans l'aménagement du parc et de ses abords et, le CPM, insiste pour qu'elles soient prises en considération à toutes les étapes de conception et de réalisation du projet de réaménagement du secteur carrefour des Pins.

c.c. Gilles Rioux
Christian Lalonde
Gabriel Bodson
Bruno Villeneuve
Sylvie Tremblay
Daniel Chartier
Jean Décarie
Szejanka Popoba
Jean-Pierre Pilon